

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL VARIABLE
SIÈGE : 4 RUE JACQUES THIBAUD 33310 LORMONT
932 624 083 R.C.S BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 décembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable 12 Bis Productions se sont réunis en présentiel en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de souscriptions au capital et admission de nouveaux associés,
- adoption du statut de société coopérative d'intérêt collectif (« Scic ») à responsabilité limitée à capital variable,
- adoption des statuts de la Société sous le statut Scic,
- constatation du capital à l'issue de l'adoption du statut Scic,
- constatation de la fin du mandat du Gérant et élection du Gérant,
- nomination d'un réviseur coopératif titulaire,
- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- les statuts actuels de la Société,
- le projet de statuts de la Société sous le statut de Scic,
- une copie de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le Président de l'Assemblée déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant.

Puis le Président de l'Assemblée déclare la discussion ouverte.

Un échange de vues intervient et personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale, constatant sa souscription au capital pour un montant de trente mille (30 000) euros représentant 300 parts sociales, décide d'admettre en qualité d'associée l'association DOUZE FILMS, inscrite au RNA sous le n° W332021324 et dont le siège social est 1, chemin des Iris, 33100 LORMONT.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, constatant sa souscription au capital pour un montant de cinq cents (500) euros représentant 5 parts sociales, décide d'admettre en qualité d'associée la société BENSON AUDIOVISUEL, société à responsabilité au capital de 5 000 euros, inscrite au RCS de Bordeaux sous le n° 843 567 942 et dont le siège social est 4, rue Jacques Thibaud, 33100 LORMONT.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

* *

DOUZE FILMS et BENSON AUDIOVISUEL sont autorisées à participer au vote des résolutions suivantes.

* *

Troisième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, en parfaite connaissance de l'ensemble de l'opération et constatant que la composition du sociétariat répond aux conditions posées par les textes régissant les Scic pour autoriser l'adoption par une société du statut de société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable, l'Assemblée Générale décide :

- l'adoption à compter de ce jour par la Société du statut de société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable, régie, notamment par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le Titre II du Livre II du Code de commerce ;
- de placer les opérations de transformation plus particulièrement sous le régime de l'article 19 quaterdecies de la loi du 10 septembre 1947.

La durée de la Société, sa dénomination sociale, son siège social et son objet ne sont pas modifiés.

L'adoption par la Société du statut de société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable s'opère par simple modification des statuts et n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

L'Assemblée Générale constate que l'exercice social en cours qui sera clos le 31/12/2025 n'a pas à être modifié du fait de la nouvelle forme sociale. Les comptes de l'exercice clos 31/12/2025 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée, à capital variable » ou « Scic SARL à capital variable ».

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, adopte article par article puis dans son ensemble, purement et simplement, le texte des statuts de la Société sous le statut de société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable.

Ces statuts demeureront annexés au présent procès-verbal.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que le capital de la Société s'élève à 38 000 euros, divisé en 380 parts sociales de 100 euros intégralement libérées.

La répartition du capital entre les associés est la suivante :

- Lauranne SIMPERE : 15 parts sociales, soit un montant de 1 500 euros,
- Adrien SCHIAVONE : 16 parts sociales, soit un montant de 1 600 euros,
- Vincent MAYOS : 7 parts sociales, soit un montant de 700 euros,
- Thomas DE ALMEIDA : 2 parts sociales, soit un montant de 200 euros,
- Benjamin FAURE : 20 parts sociales, soit un montant de 2 000 euros,
- Aurélie LARRAZET : 13 parts sociales, soit un montant de 1 300 euros,
- Anaïs DUBUET : 2 parts sociales, soit un montant de 200 euros,
- BENSON' AUDIOVISUEL : 5 parts sociales, soit un montant de 500 euros,
- DOUZE FILMS : 300 parts sociales, soit un montant de 30 000 euros.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale constate la fin du mandat de Gérant de Monsieur Benjamin FAURE.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Gérant Monsieur Benjamin FAURE, demeurant 13, impasse du Commandant Cousteau, 33100 Lormont, né le 04/06/1981 à Brive la Gaillarde, de nationalité française, pour une durée de 6 ans.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui clôturera les comptes de l'exercice 2031.

Monsieur Benjamin FAURE accepte ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Monsieur Benjamin FAURE exercera les fonctions de gérant conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

L'Assemblée Générale décide que le mandat de Monsieur Benjamin FAURE sera exercé à titre gratuit.

Monsieur Benjamin FAURE aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de réviseur coopératif titulaire ARESCOP OUEST dont le siège est à 37 rue Jean Leclair 75017 Paris pour une durée de 5 exercices.

En conséquence que le mandat du réviseur coopératif titulaire expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice clos le 2030.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

* Signature à faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de [Gérant/e / Président/e] / Administrateur/rice ».

Benjamin FAURE

Président de séance

Bon pour acceptation des fonctions
de président

Lauranne SIMPERRE

Secrétaire

Bon pour acceptation des
fonctions d'Administratrice

Adrien SCHIAVONE et Thomas DE ALMEIDA

Scrutateurs

Benjamin FAURE

Gérant*

Bon pour acceptation des fonction
de gérant

12 Bis Productions
Société coopérative À responsabilité limitée à capital variable
Siège : 4 rue Jacques Thibaud, 33310 Lormont
RCS «Bordeaux» En cours

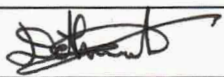
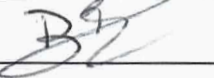
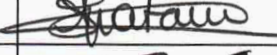
FEUILLE DE PRÉSENCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 décembre 2025

Nombre d'associé-e-s de la coopérative : **9**

Nombre de pouvoirs : **0**

Présent-e-s ou représenté-e-s : **9**

Nombre de voix : **9**

Nom et Prénom <i>Désignation sociale</i>	PARTS	VOIX	MANDATAIRES	SIGNATURES
DE ALMEIDA Thomas	2	1		
SCHIAVONE Alién	16	1		
DUBUET Amis	2	1		
MAYOS Vincent	7	1		
LARRAZET SPATARO Aurélien	13	1		
Benjamin Faure	20	1		
Louanne Simpère	15	1		
Association Douze Films	300	1		
Benson Audiovisuel	05	1		

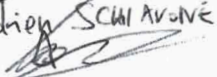
Certifiée sincère et véritable.

Le président

Benjamin Faure


Les scrutateurs

Thomas DE ALMEIDA

 Alién SCHIAVONE


La secrétaire

Louanne Simpère
